

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU AU BUREAU DE LA MRC, LE MARDI 25 OCTOBRE 2022 À 9 H 30

Sont présents : Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet suppléant, monsieur Noël Richard, déclare la séance ouverte à 9 h 33.

2. RÉSOLUTION 22-173 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 octobre 2022 soit et est adopté tel que déposé, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 octobre 2022
3. Certificat de conformité : Règlement 1156-11-59 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
4. Certificat de conformité : Règlement 1156-11-60 amendant le règlement de zonage 1156-11 de la Ville de Gaspé
5. Levée de la séance

3. RÉSOLUTION 22-174 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-59 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-59 le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-59;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-59;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

4. RÉSOLUTION 22-175 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1156-11-60 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1156-11 DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le règlement 1156-11-60 le 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 1156-11-60;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 1156-11-60;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 9 h 36.

Noël Richard
Préfet suppléant

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général